

GUERN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 AVRIL 2008

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES INTERCOMMUNAUX :

Monsieur le Maire fait savoir que la commune de MELRAND et la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan ont fait parvenir les titres de recettes concernant la participation aux frais de fonctionnement des transports scolaires intercommunaux pour l'année scolaire 2007-2008. Le montant demandé par la commune de MELRAND s'élève à 40.00 € (5 enfants concernés), celui demandé par le PAYS DU ROI MORVAN s'élève à 255.00 € (30 enfants concernés).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide une fois pour toute :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les sommes relatives à ces participations,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget des exercices en cours.

CONTRAT DE MAINTENANCE – LOGICIELS MÉDIATHÈQUE :

Monsieur le Maire fait savoir que la Société MICROBIB a été choisie par l'ancienne municipalité pour équiper la médiathèque de GUERN. La garantie d'une année arrive à échéance au 31/05/2008 ; la Société MICROBIB propose à la commune un contrat de maintenance des logiciels à compter du 1^{er} juin 2008.

Le contrat proposé comprend :

- la maintenance complète du logiciel MICROBIB installé en système monoposte à la médiathèque pour une durée d'une année,
- s'élève à 290.00 € HT pour 2008 avec une révision au 1^{er} janvier de chaque année,
- sera renouvelé par tacite reconduction et pourra être résilié suivant un préavis de 3 mois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2009 :

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de tirer au sort les jurés susceptibles de faire partie du Jury d'Assises du Morbihan pour l'année 2009.

Ce tirage au sort s'effectue à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Pour la commune de GUERN le nombre de personnes à tirer au sort est de 3. Sur ces 3 personnes une seule est susceptible d'être retenue comme jurée.

Le conseil municipal, après tirage au sort, a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur HÉMON Marcel – Ty er Lann

- Madame GUYONVARCH Carole – Corn er Pont
- Monsieur LE GALLO Jean – La Croix Marguerite.

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS :

Monsieur le Maire fait savoir que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électorales. Afin de conforter ce droit, le conseil municipal a obligation de délibéré, dans les 3 mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.2123-13,

Considérant qu'il convient de définir les orientations de la formation dont pourront bénéficier les élus du conseil municipal de la commune de GUERN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE que les demandes de formation des élus du conseil municipal devront prioritairement concerner : les finances, l'urbanisme, le statut de l'élu, la police municipale, le social ...
- DÉCIDE d'imputer la dépense sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune (compte 6535),
- PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À MI-TEMPS :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Le Maire invite donc le conseil municipal à créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE de créer un poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, à mi-temps.

DÉPART À LA RETRAITE DE Mme CORLAY Jacqueline

Monsieur le Maire rappelle que Madame CORLAY Jacqueline va faire valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2008.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'organiser une cérémonie pour fêter le départ à la retraite de Mme CORLAY Jacqueline.

INAUGURATION DE LA FONTAINE DE SAINT SALOMON :

Monsieur le Maire fait savoir que les Amis de St Salomon souhaitent organiser, le dimanche 18 mai, une inauguration suite à la rénovation de la fontaine de Saint Salomon.

Le conseil municipal décide d'inviter le Président de Pontivy Communauté et l'équipe des chantiers nature à cette cérémonie ; le vin d'honneur sera fourni par la commune.

DÉLÉGUÉS ART DANS LES CHAPELLES :

Monsieur le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués pour l'Art dans les Chapelles, un titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne :

- Madame HOUEIX Magali en tant que membre titulaire,
- Madame DETLOF/CHAPUT Stéphanie en tant que membre suppléant.

HONORARIAT DE MAIRE À M. PEREZ :

Monsieur LE BOUEDEC fait savoir que l'honorariat de Maire a été conféré à Monsieur Yves PEREZ, ancien maire de notre commune. Un arrêté de la Préfecture valide cet honorariat.